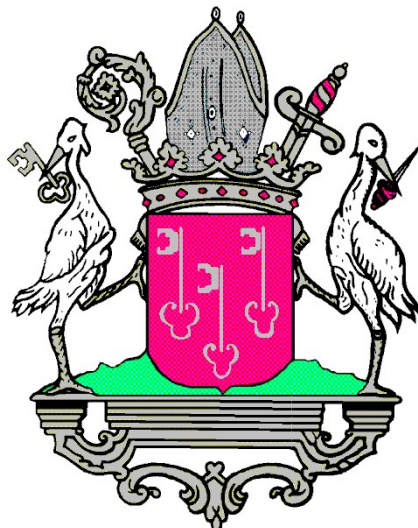


# VILLE DE HARNES



## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 octobre 2021 – 19 heures 00  
Mairie de HARNES – Salle du Conseil municipal

(rapport préparatoire)



**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE  
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET  
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

**Procès-verbaux des séances du  
Conseil municipal du 03 avril 2021  
et 01 septembre 2021**

# ORDRE DU JOUR

1.	DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL	7
2.	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L’OFFICE DE TOURISME DE LENS-LIEVIN ET LA VILLE DE HARNES – LES ETINCELLES DE LA SAINTE BARBE	8
3.	REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS	9
4.	CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L’ACQUISITION DE PRESTATIONS LIEES AU DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DU PERMIS DE LOUER ET DE DIVISER SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN	9
5.	PRISE EN CHARGE FRAIS D’AVOCAT – PROTECTION FONCTIONNELLE – JUGEMENT DU 8 JUIN 2021	10
6.	DESIGNATION DE DELEGUES – COMMISSION D’ARRONDISSEMENT DE SECURITE	11
7.	CONVENTION DE DIFFUSION D’ANNONCES – RADIO PLUS	11
8.	CESSION IMMEUBLE – 17 RUE MARCEL CAVROY – PRIX DE VENTE	12
9.	VOLET FACADE DE L’OPAH-RU	12
10.	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) – COMPLEXE NAUTIQUE MUNICIPAL	13
11.	CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	15
12.	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES - MODIFICATIF	20
13.	REALISATION DE TRAVAUX D’AMENAGEMENT DE L’ENTREE DE VILLE AVENUE HENRI BARBUSSE – RD 39	20
	13.1. APPROBATION DE L’OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION	20
	13.2. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – SUBVENTION	21
14.	ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DES VILLES ET CONSEIL DES SAGES	21
15.	REGLEMENT INTERIEUR PIC	22
16.	L 2122-22	22
	16.1. 22.03.2021 - L 2122-22 – Contrat de mise en propreté des réseaux d’extraction des buées grasses dans les locaux destinés à la restauration communale – ADS 59/ADS Groupe – Agence de Harnes	22
	16.2. 22.03.2021 - L 2122-22 – Annexe 1 au contrat de Support et de Maintenance Edutice – Société NOVATICE TECHNOLOGIES	23
	16.3. 29.03.2021 – L 2122-22 – Bail dérogatoire – 112 rue Charles Debarge – Société Retour vers le passé	23
	16.4. 31.03.2021 – Reconstruction de la salle Préseau en bâtiments modulaires, gros-œuvre, fondations, VRD et aménagements extérieurs à Harnes (n° 827.5.21)	24
	16.5. 03.04.2021 – L 2122-22 – Construction d’une passerelle au Bois de Florimond à Harnes – Contrat de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé – DEKRA Industrial SAS – Contrat n° 202121305087 – Version 1	24
	16.6. 03.04.2021 – L 2122-22 – Mission Inspection Détaillée Initiale d’un ouvrage d’art – Pont de Fouquières – DEKRA Industrial SAS – Contrat n° 202119595034 – Version 1	25

<b>16.7.</b>	<b>06.04.2021 – L 2122-22 – Demande d’attribution d’une subvention FNADT – opération : ERBM – Réaménagement du parvis de l’église, piétonisation de la rue Saint Claude, sécurisation des accès aux écoles Curie, Pasteur et Anatole France</b>	<b>26</b>
<b>16.8.</b>	<b>07.04.2021 – L 2122-22 – Remplacement de menuiseries sur divers bâtiments communaux (n° 834.5.21)</b>	<b>26</b>
<b>16.9.</b>	<b>31.08.2021 – L 2122-22 – Fourniture et pose de revêtement mural acoustique, de peinture et de revêtement de sol PVC à l’école de musique et au Relais Petite Enfance (n° 847.5.21)</b>	<b>27</b>
<b>16.10.</b>	<b>06.09.2021 – L 2122-22 – Etude et élaboration d’un schéma directeur des circulations et du stationnement (n° 846.5.21)</b>	<b>28</b>
<b>16.11.</b>	<b>20.09.2021 – L 2122-22 – Construction d’une passerelle au bois de Florimond à Harnes – Contrat de Contrôle Technique – DEKRA Industrial SAS – Contrat n° 202110405095 – Version 1</b>	<b>29</b>
<b>16.12.</b>	<b>20.09.2021 – L 2122-22 – Contrat de cession d’un spectacle avec SurMesures Productions – Médiathèque de Harnes – Contrat n° C.DI.6230</b>	<b>29</b>
<b>16.13.</b>	<b>21.09.2021 – L 2122-22 – Contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle avec l’association METALU A CHAHUTER</b>	<b>30</b>
<b>16.14.</b>	<b>28.09.2021 – L 2122-22 – Remboursement de sinistres</b>	<b>30</b>

# 1. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n°2 du budget général portant des ouvertures et des virements de crédits

## **FONCTIONNEMENT**

### **Recettes**

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
Réel		73	7381	01-FIN-IMPOTS	15 800,00	droits de mutation
total recettes fonctionnement					15 800,00	

### **Dépenses**

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
Réel		011	6068	321-MDT	-800,00	Fablab
Réel		011	6288	321-MDT	-6 400,00	Fablab
Réel		011	6288	022-ADM	3 000,00	propagande électorale
Réel		011	6262	01-FIN	20 000,00	téléphonie
total dépenses fonctionnement					15 800,00	

## **INVESTISSEMENT**

### **Recettes**

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
Réel		13	1342	01-FIN-OPFINI	20 420,00	amendes de police
Réel		13	1328	314-CLT-PREVERT	9 000,00	subvention prévert
Réel		13	1323	321-MDT-MEDIAT	4 500,00	subvention médiathèque
Réel		024	024	01-FIN-OPFINI	-440 000,00	cessions
Réel		16	1641	01-FIN-EMPRUNT	-900 000,00	emprunt résiduel 500k€
Réel		10	10226	01-FIN-OPFINI	145 745,00	Taxe aménagement
Réel		10	10222	01-FIN-OPFINI	155 000,00	FCTVA
total recettes investissement					-1 005 335,00	

**Dépenses**

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
Réel		020	020	01-FIN-OPFINF	-450 000,00	dépenses imprévues
Réel		20	2031	823-URB-BOIFLO	-90 000,00	Mo berges de la souchez
Réel	14	21	2151	822-URB-TVXVOI	-30 000,00	colinettes + chemin de fer
Réel	19	21	2111	413-URB-PISCIN	-50 000,00	nouvelle piscine foncier
Réel	19	21	21318	413-FIN-PISCIN	-250 000,00	nouvelle piscine bâtiment
Réel	11	21	21318	411-URB-MARECH	-50 000,00	MPE TO1 marechal
Réel	11	21	2183	020-SYS-MATINF	-65 000,00	copieurs
Réel	11	21	21318	411-SPO-BIGOTT	-30 000,00	revêtement sol bigotte
Réel	11	21	21538	112-FIN-VIDEO	-55 000,00	video tennis
Réel	11	21	21538	112-ST-VIDEO	-30 000,00	video 2019
Réel	11	21	2135	824-URB-URBA	30 000,00	ombriwatt marechal
Réel	11	21	21312	211-ST-TVXECO	-22 000,00	video aux ecoles
Réel	11	21	21318	33-PAT-SDF	22 000,00	menuiseries sdf
Réel	11	21	2128	833-ST-BOIFLO	-50 000,00	plantations florimond
Réel	11	21	21318	112-PAT-POLICE	-60 000,00	108 debarge
Réel	11	21	2128	821-ST-TVXVOI	-46 835,00	aménagement grand place (--> 2152)
Réel	11	21	21318	64-PAT-RAM	26 000,00	renovation sol RAM
Réel	11	21	2128	824-URB	-98 918,00	espaces naturels
Réel	21	21	2128	833-ST-BOIFLO	98 918,00	espaces naturels
Réel	11	21	2128	824-SPO-BOIFLO	-100 000,00	court tennis bois florimond
Réel	11	21	2135	824-SPO-BOIFLO	100 000,00	court tennis bois florimond
Réel	11	21	2188	321-MDT-MEDIAT	10 500,00	matériel Fablab
Réel	11	21	2188	110-SEC-SECURI	30 000,00	détecteurs de CO2
Réel	20	21	2135	830-URB-LOISIRS	155 000,00	ERBM : Wx + MO parc arrière médiathèque
total dépenses investissement					-1 005 335,00	

## 2. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE LENS-LIEVIN ET LA VILLE DE HARNES – LES ETINCELLES DE LA SAINTE BARBE

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Chaque année, Lens-Liévin Tourisme et l'ensemble de ses partenaires produisent et développent autour du 4 décembre l'événement des Fêtes de la Sainte-Barbe. L'événement associe acteurs publics et privés dans le but de renforcer l'économie touristique et l'attractivité du Bassin Minier. Via un appel à projets appelés les Etincelles de la Sainte Barbe les communes, les associations [...] implantés sur la CALL peuvent proposer des projets en complément des temps forts.

Lors de cet appel à projet, nous avons proposé d'organiser le Samedi 4 décembre 2021 un escape-game sur le thème de la Sainte-Barbe. Ce projet prenant la forme d'une enquête policière se déroulera au cœur du Musée de l'Ecole et de la Mine et permettra de découvrir de manière ludique et pédagogique les mines et la tradition de la Sainte-Barbe. Ce projet a été validé par le comité de pilotage le 6 juillet 2021 et doit faire l'objet d'une convention de partenariat entre l'office de tourisme de Lens-Liévin et la ville de Harnes.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou adjoint délégué à signer la convention de partenariat afin de définir les conditions de mise en œuvre du projet, les modalités du soutien apportés par Lens-Liévin Tourisme et les engagements des deux parties.

*La convention est jointe en annexe.*



### **3. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération n° 2018-282 du 28 novembre 2018 portant revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public – permissions de voiries permanentes et permissions de voiries occasionnelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La mise à disposition d'un emplacement ou d'un petit chalet, forfait de 3 jours est fixée à 82,60 € dans les permissions de voiries occasionnelles.

Tenant compte de la situation économique actuelle,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer, à titre exceptionnel et à compter du 22 octobre 2021, ce tarif à 30 € pour la mise à disposition de chalets pour le marché de Saint Nicolas 2021.

Il est par ailleurs précisé que la municipalité se réserve la possibilité d'accorder la gratuité de la mise à disposition aux associations et partenaires institutionnels locaux.

### **4. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE PRESTATIONS LIEES AU DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DU PERMIS DE LOUER ET DE DIVISER SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

*Vu :*

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la commande publique,
- La délibération de la commune de HARNES en date du 15 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

*Considérant :*

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN ;
- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer ;
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- que l'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement,...) est assurée par la CALL. Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché. Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50 % du montant des dépenses des communes. Le solde est, quant à lui, honoré

par les communes sur présentation d'un titre de recettes établis par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention constitutive.

- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive ;

Il est proposé au Conseil municipal de DECIDER :

**Article 1** : DECIDER de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer, et de la prise en charge par la CALL de 50 % du montant des dépenses des communes.

**Article 2** : DE PRENDRE ACTE de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.

**Article 3** : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cette convention constitutive.

*La convention est jointe en pièce annexe.*

## **5. PRISE EN CHARGE FRAIS D'AVOCAT – PROTECTION FONCTIONNELLE – JUGEMENT DU 8 JUIN 2021**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

L'Assemblée est informée que MM. CLEMENT Thomas et MAQUESTIAU Gaël, agents de Police Municipale, ont été amenés à déposer plainte à l'encontre de Monsieur D.J. pour des faits d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique dont ils ont été victimes le 23 juin 2020 à 11h40 à Harnes rue du Moulin Pépin dans l'exercice de leurs fonctions au sein du service de Police municipale de la collectivité de Harnes.

MM. CLEMENT Thomas et MAQUESTIAU Gaël ont sollicité la protection fonctionnelle de la commune de Harnes pour cette affaire.

MM. CLEMENT Thomas et MAQUESTIAU Gaël ont mandaté Maître ZEHNDER Alexandre, Avocat au barreau de Béthune pour défendre leurs intérêts dans cette affaire.

Cependant, suite à une erreur de compréhension ou d'interprétation entre les agents de Police municipale de Harnes et leur avocat, il a été mentionné, à tort, que la collectivité employeur est la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au lieu de la Commune de HARNES.

Maître ZEHNDER nous a communiqué ses notes de frais et d'honoraires qui s'élèvent à 500 € HT soit 600 € TTC par agent et pour lesquelles le destinataire mentionné est la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Cette affaire a été jugée en audience du 8 juin 2021 devant le Tribunal pour Enfants de Béthune et reprend dans les parties civiles MM. CLEMENT Thomas, MAQUESTIAU Gaël ainsi que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

En raison des faits relatés ci-dessus, la collectivité de Harnes ne peut prendre en charge les notes de frais et d'honoraires de Maître ZEHNDER et a pris attache des services de la Trésorerie de Lens pour remédier à cette situation.

La Trésorerie de Lens nous demande de délibérer en précisant :

- Le problème rencontré dans le jugement,
- Que les 2 agents sont bien recrutés par la ville de Harnes et mentionner le nom des agents,

- Que le problème s'est bien présenté lors de l'exercice de leurs fonctions pour la ville de Harnes,
- Que la commune entend assurer leur protection fonctionnelle et payer la facture de l'avocat

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du problème rencontré dans le jugement rendu le 8 juin 2021 devant le Tribunal pour enfants de Béthune,
- De confirmer que MM. CLEMENT Thomas et MAQUESTIAU Gaël, policiers municipaux sont en poste au sein du service de Police municipale de la commune de Harnes et recrutés par la commune de Harnes,
- De confirmer que les faits d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique commis, à l'encontre des agents de Police municipale MM. CLEMENT Thomas et MAQUESTIAU Gaël le 23 juin 2020, se sont présentés lors de l'exercice de leurs fonctions pour la ville de Harnes,
- De confirmer que la commune de Harnes entend assurer la protection fonctionnelle de MM. CLEMENT Thomas et MAQUESTIAU Gaël pour les faits d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique dont ils ont été victimes le 23 juin 2020 à 11h40 à Harnes rue du Petit Moulin,
- D'accepter de prendre en charge les notes de frais et d'honoraires émises par Maître ZEHNDER, Avocat au Barreau de Béthune d'un montant de 500 € HT soit 600 € TTC par agent, soit un montant total de 1000 € HT (1200 € TTC).

## **6. DESIGNATION DE DELEGUES – COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE SECURITE**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Par délibération n° 2020-122 du 18 juin 2020 ont été désignés pour représenter la commune de Harnes à la Commission de Sécurité d'Arrondissement, Monsieur Jean-Pierre HAINAUT, délégué titulaire et Monsieur André GUELMENGER, délégué suppléant.

Afin d'assurer un meilleur suivi des dossiers présentés lors de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, il est envisagé de distinguer les dossiers relevant des Etablissements Recevant du Public propriétés de la commune de Harnes des dossiers relevant des Etablissements Recevant du Public concernant les commerces et de désigner :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant pour les ERP de la Commune
- un représentant titulaire et un représentant suppléant pour les ERP du Commerce.

*Il est proposé à chaque groupe politique de présenter leurs candidats par type d'ERP avant le Conseil municipal.*

## **7. CONVENTION DE DIFFUSION D'ANNONCES – RADIO PLUS**

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la convention « Bulletin d'abonnement pour la diffusion d'annonces sur les ondes de Radio Plus 104.3 Mhz – La radio du bassin minier et de l'Artois » pour la période du 01.10.2021 au 31.09.2022 dont le coût d'abonnement annuel est de 200 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

*La convention est jointe en pièce annexe.*

## **8. CESSION IMMEUBLE – 17 RUE MARCEL CAVROY – PRIX DE VENTE**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Par délibération n° 2019-225 du 25 septembre 2019, le Conseil municipal a, entre autre :

- constaté la désaffectation du logement sis à Harnes 17 rue Marcel Cavroy,
- prononcé son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession future,
- décidé de vendre l'immeuble au prix fixé par le service du domaine à 158.000 € HT avec une marge de négociation de 10 %.

Malgré le nombre important de visites réalisées de ce logement en vue de sa vente, et suite aux dégradations occasionnées par l'intrusion de personnes malveillantes, nous avons été amenés à ressolliciter le service du domaine afin d'établir une nouvelle estimation de ce bien.

Le service du domaine nous a remis son avis sur la valeur vénale par courrier du 5 octobre 2020 et a estimé ce bien à 126.000 € HT avec octroi d'une marge de négociation de 15 %.

Maître BONFILS, Notaire à Lens, chargé de la vente de cet immeuble, nous a présentés la proposition de Monsieur O'NEILL domicilié 54 bis rue Lancry à Paris qui s'élève à 110.000 €. Une contreproposition de la municipalité à hauteur de 113.400 €, équivalent à une négociation de 10 % par rapport au prix estimé par le service du Domaine, lui a été faite et acceptée par Monsieur O'NEILL.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le prix de cession de l'immeuble sis à Harnes 17, rue Marcel Cavroy fixé par délibération n° 2019-225 du 25 septembre 2019 comme suit :

- de prendre acte de l'avis du domaine sur la valeur vénale du 5 octobre 2020 fixant à 126.000 € HT, avec une marge de négociation de 15 %, le prix de vente de l'immeuble sis à Harnes 17 rue Marcel Cavroy,
- d'accepter la vente de l'immeuble sis à Harnes 17 rue Marcel Cavroy, cadastré section AW n° 690 à Monsieur O'NEILL Philippe domicilié à PARIS 54 bis rue Lancry au prix de 113.400 € HT et hors frais divers (notaire, géomètre, etc...) restant à la charge de l'acquéreur,
- de maintenir les autres termes de la délibération précitée relatifs à la désaffectation, déclassement, intégration, choix du notaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette vente.

*L'avis du domaine sur la valeur vénale est joint en annexe.*

## **9. VOLET FACADE DE L'OPAH-RU**

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 18 décembre 2020, elle a approuvé le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) des Cœurs de ville de Lens, Liévin et Harnes.

Sur la durée de l'OPAH-RU, l'objectif est d'attribuer 200 aides à la rénovation de façade, dont 48 sur la ville de Harnes. Sont concernés les immeubles harnésiens situés dans le périmètre joint en annexe, à savoir :

- Rue des Fusillés, côté impair du 23 au 195 et côté pair du 50 au 202
- Rue Anatole France, côté impair du 1 au 21 et côté pair du 2 au 10
- Rue Charles Debarge, côté impair du 1 au 25 et côté pair du 2 au 28
- Grand Place, côté impair du 5 au 37 et côté pair du 4 au 38

Il est rappelé que peuvent bénéficier de cette aide les propriétaires bailleur ou le propriétaire occupant ou en cas de copropriété, l'aide est réservée au syndicat de copropriétaires immatriculés au Registre National des Copropriétés et après vote en Assemblée générale.

Un règlement d'attribution de l'aide à la « Rénovation des façades » fixant les modalités d'attribution de l'aide dédiée à la « rénovation des façades » allouée aux propriétaires et immeubles éligibles dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) des Cœurs de Villes de Lens, Liévin et Harnes, durant les cinq années de l'opération (2021-2026) a été présenté par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nous a également transmis la trame d'une convention d'attribution d'une aide pour la « Rénovation des façades » qu'il convient d'adapter à notre collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de valider :

- Le périmètre de cette opération
- Le règlement d'attribution de l'aide à la « Rénovation des façades »
- La convention d'attribution d'une aide pour la « Rénovation des façades » entre la commune de Harnes et le demandeur
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents concernant cette opération OPAH-RU des Cœurs de Villes de Lens, Liévin et Harnes.

*Le périmètre, le règlement d'attribution de l'aide et le projet de convention sont joints en annexe.*

## **10. AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) – COMPLEXE NAUTIQUE MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiements sont encadrées par des articles du Code général des collectivités territoriales et du Code des juridictions financières : les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (Fonds de

compensation de la TVA, subventions, autofinancement, emprunts). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de l'adoption des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération adoptée, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, comptes administratifs).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Considérant que le projet de construction d'un complexe nautique répond à un investissement lourd et qui s'étalera sur plusieurs exercices, il apparaît opportun, pour ce futur équipement, de réaliser une procédure d'AP/CP.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
- L'article L 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- Le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- L'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,
- La délibération du Conseil Municipal n° 2021-157 du 01 Septembre 2021 approuvant la construction d'un nouveau complexe nautique,

Considérant :

- La nécessité de gérer cette opération d'investissement en gestion pluriannuelle
- L'opportunité de procéder pour ce faire à la création d'une AP/CP

Il est proposé au Conseil municipal de DECIDER :

- D'approuver le principe de mise en place des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP)
- De procéder à la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un complexe nautique à Harnes.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à liquider et mandater annuellement les dépenses correspondantes aux crédits de paiement comme indiqué dans le présent tableau :

n° AP	n° opération comptable	Objet	Montant total AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 1	19	Complexe nautique	18 000 000	1 870 000	10 098 000	5 935 000	97 000	0
		TOTAL TTC	18 000 000	1 870 000	10 098 000	5 935 000	97 000	0

Ces dépenses seront financées par les ressources suivantes :

n° AP	n° opération comptable	Objet	Montant total recettes	recettes attendues 2022	recettes attendues 2023	recettes attendues 2024	recettes attendues 2025	recettes attendues 2026
AP 1		Complexe nautique	18 000 000					0
		Subventions		900 000	2 400 000	1 850 000	3 550 000	0
		FCTVA				306 680	1 656 072	
		Autofinancement		970 000	3 698 000	2 178 320		
		Emprunt			4 000 000	1 600 000		
		TOTAL		1 870 000	10 098 000	5 935 000	5 206 072	0

## 11. CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Considérant la nécessité de créer 3 postes à temps complet,

Il est proposé au Conseil municipal la création des postes suivants et de valider le tableau des emplois ci-après :

- **Création de deux (2) postes à temps complet : Adjoint Technique**  
Filière : Technique  
Cadre d'emploi : Adjoint Technique  
Grade : Adjoint Technique
- **Création d'un poste (1) à temps complet : Adjoint Technique non titulaire**  
Filière : Technique  
Cadre d'emploi : Adjoint Technique  
Grade : Adjoint Technique non titulaire

## IV - ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 22 octobre 2021

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 22 octobre 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	4	0	0	0	4	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
REDACTEUR	B	7	0	0	0	7	5	0	0	5
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	14	0	0	0	14	7	0	0	7
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	2	0	16	11	0	2	13
<b>TOTAL 1</b>		<b>59</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>62</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>2,75</b>	<b>42,75</b>
<b>TECHNIQUE (2)</b>										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	0	0	3	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	0	0	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	7	3	0	0	3
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	10	0	0	0	10	9	0	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	15	6	0	0	21	11	6	0	17
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>	<b>C</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	<b>19</b>	<b>22</b>	<b>81</b>	<b>26</b>	<b>10</b>	<b>32,14</b>	<b>68,14</b>
<b>TOTAL 2</b>		<b>77</b>	<b>16</b>	<b>20</b>	<b>22</b>	<b>135</b>	<b>58</b>	<b>16</b>	<b>32,14</b>	<b>106,14</b>



## IV - ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 22 octobre 2021

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 22 octobre 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
<b>MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)</b>										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	0	0	0	0	1	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL 3</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>MEDICO-SOCIALE (4)</b>										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	6	0	0	6
<b>TOTAL 4</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>MEDICO-TECHNIQUE (5)</b>										
<b>SPORTIVE (6)</b>										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	0	0	2	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL 6</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>8</b>

## IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
ETAT DU PERSONNEL AU 22 octobre 2021

## C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 22 octobre 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		<b>CULTURELLE (7)</b>								
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE CLASSE	B	1	1	0	0	2	1	1	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	4	2	1	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	7	8	0	0	4,08	4,08
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2IEME CLASSE	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	2	0	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 1IERE CLASSE	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 2IEME CLASSE	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	3	0	1	1	5	2	0	1	3
<b>TOTAL 7</b>		<b>17</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>6,08</b>	<b>18,08</b>
<b>ANIMATION (8)</b>										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1IERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
<b>ADJOINT D'ANIMATION</b>	<b>C</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>3</b>	<b>0,68</b>	<b>6,34</b>	<b>10,02</b>
<b>TOTAL 8</b>		<b>15</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>29</b>	<b>12</b>	<b>0,68</b>	<b>6,34</b>	<b>19,02</b>

## IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
ETAT DU PERSONNEL AU 22 octobre 2021

## C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 22 octobre 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLAS	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
<b>GARDIEN-BRIGADIER</b>	<b>C</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL 9</b>		<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (10)</b>										
<b>Parcours Emploi Compétences (PEC)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5,38</b>	<b>5,38</b>
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	0	0
<b>TOTAL 10</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5,38</b>	<b>5,38</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>202</b>	<b>19</b>	<b>30</b>	<b>58</b>	<b>307</b>	<b>141</b>	<b>18,68</b>	<b>54,69</b>	<b>213,37</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

## **12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES - MODIFICATIF**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

La Municipalité souhaite informer le Conseil Municipal des modifications apportées à la convention de mise à disposition de salles à titre gratuit.

Plusieurs thématiques intégreront la convention :

- La mise en place d'un état des lieux.
- L'hygiène et la sécurité - Article 4 « Conditions d'utilisation ».
- Le respect des réglementations en cas de travaux - Article 7 « Réparations et travaux dans une salle municipale ».
- La valorisation de la mise à disposition de salle dans la comptabilité de la Ville et de l'Association ; Le respect des principes républicains - Article 12 « Loyer ».
- Les réglementations – Article 13 « Obligations ».

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les mises à disposition.

*La convention est jointe en annexe.*

## **13. REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE AVENUE HENRI BARBUSSE – RD 39**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

### **13.1. APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION**

L'assemblée est informée que suite au projet d'aménagement de l'Avenue Henri Barbusse, concernant la requalification de l'entrée de ville RD39. Une autorisation de programme est demandée.

Il est rappelé que cette opération d'aménagement faisait partie de la plateforme politique du mandat.

Elle consiste en l'aménagement sécuritaire de l'entrée de de ville côté Annay-sous-Lens au nord-ouest de la ville.

La route départementale RD 39 est une longue ligne droite mesurant 8 m de large, elle est peu aménagée, et les usagers y roulent vite.

L'opération consiste en l'aménagement d'une portion d'environ 300 ml en entrée de ville, la mise en œuvre de dispositif de ralentissement des véhicules, la matérialisation de parking longitudinaux et le traitement paysager des aménagements.

La ville s'est adjoint les services du CAUE62, pour entamer la réflexion et définir un référentiel d'aménagement adapté à la typologie de voie, l'environnement, mais aussi au contexte Harnésien. Le montant prévisionnel des travaux éligibles est de 393 269,29 € HT pour les travaux OSMOC et 66 392,69 € HT pour les travaux d'éclairage public, soit un montant total prévisionnel des travaux éligibles de 459 661,98 € HT. Et la participation départementale ne peut excéder 40% du montant prévisionnel des dépenses éligibles l'opération plafonnés à 500 000 €, avec une participation maximale de 200 000 €, et ce au titre de l'OSMOC.

Soit 183 864,80 €.

La participation départementale est réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

Il est précisé que dans les modalités d'attribution de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide accordée par le Conseil Départemental 62 dans le financement du projet et approuvant l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le plan de financement détaillé portant sur la demande de subvention du conseil départemental.  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à approuver l'opération et à solliciter l'aide du Conseil Départemental du Pas de Calais pour la réalisation des travaux de l'Avenue Henri Barbusse – RD 39
- DE DIRE que les dossiers de demande de participation seront transmis au plus tard le 31/10/2021.

*Le plan de financement est joint en annexe.*

### **13.2. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – SUBVENTION**

L'assemblée est informée que conformément aux instructions du conseil départemental, il est nécessaire de l'autoriser à signer la convention correspondante au versement de la participation du conseil départemental.

Il est rappelé que convention est liée à la demande de participation du conseil départemental visant l'opération d'aménagement de la route départementale RD 39 dit Avenue Henri Barbusse à Harnes.

Il est précisé que les modalités d'attribution de cette subvention, sont reprises dans le cadre d'une convention de financement et de participation.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le projet de délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention accordée par le Conseil Départemental 62 pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'entrée de ville Avenue Henri Barbusse RD39.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention avec le Département du Pas-de-Calais.

## **14. ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DES VILLES ET CONSEIL DES SAGES**

RAPPORTEUR : Fabrice GRUNERT

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2019-35 du 27 février 2019 elle a créé un Conseil Citoyen des Aînés, sous la dénomination "Conseil des Sages",

La commune de Harnes souhaite adhérer à la Fédération Française des Villes et Conseil des Sages qui soutient tous les Conseils des Sages et toutes les initiatives des élus et des villes en faveur de la citoyenneté.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages dont le coût est de 570 € ramené à 285 € (commune de 10001/15000 habitants) pour l'année 2021 en raison du « congrès 2021 à Jeumont des 4, 5 et 6 novembre 2021 »
- D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler cette adhésion pour les années à venir par décision L 2122-22.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

## **15. REGLEMENT INTERIEUR PIC**

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur relatif au comité d'attribution des projets du P.I.C. pour les années 2021 à 2025 inclus.

*Le règlement intérieur est joint en annexe.*

## **16. L 2122-22**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

### **16.1. 22.03.2021 - L 2122-22 – Contrat de mise en propreté des réseaux d'extraction des buées grasses dans les locaux destinés à la restauration communale – ADS 59/ADS Groupe – Agence de Harnes**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande publique,*

*Considérant que les bâtiments communaux : Centre Bella Mandel, Salle Gouillard, Salle des Fêtes, Salle Kraska, Salle Préseau, Salle LCR, Restaurant scolaire Bellevue et Salle Brevière sont équipés de cuisines,*

*Considérant la nécessité de procéder au nettoyage et dégraissage des extractions de buées grasses dans les bâtiments communaux équipés de cuisines et destinés à la restauration communale,*

*Considérant que la proposition de ADS 59 / ADS Groupe – Agence de Harnes répond aux besoins de la collectivité,*

#### **DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, avec ADS 59 / ADS Groupe – Agence de Harnes – 1 Parc d'Entreprise de la Motte du Bois – (62440) HARNES, d'un contrat pour la mise en propreté des réseaux d'extraction des buées grasses dans les locaux destinés à la restauration communale.*

*Article 2 : Les sites concernés sont : Centre Bella Mandel ; Salle Gouillard ; Salle des Fêtes ; Salle Kraska ; Salle Préseau ; Salle LCR ; Restauration scolaire Bellevue ; Salle Brevière. L'intervention annuelle sera réalisée pendant les vacances scolaires.*

*Article 3 : Le contrat est conclu pour une période de trois (3) ans ferme, pour les années 2021 ; 2022 ; 2023. Il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée unique d'un an. La durée totale du contrat ne pourra excéder quatre (4) ans.*

*Article 4 : Le montant annuel des prestations s'élève à 1340,00 € HT soit 1608,00 € TTC. Prix fermes pour les années 2021 ; 2022 ; 2023 et 2024 (si renouvellement contrat pour 2024).*

*Le détail des prestations se décompose comme suit :*

- Salle Préseau : 140,00 € HT
- Salle Kraska : 180,00 € HT
- Salle des Fêtes : 200,00 € HT
- Salle LCR : 140,00 € HT
- Centre Gouillard : 180,00 € HT
- Centre Bella Mandel : 180,00 € HT
- Restaurant scolaire Bellevue : 180,00 € HT
- Salle Brevière : 140,00 € HT

*Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

## **16.2. 22.03.2021 - L 2122-22 – Annexe 1 au contrat de Support et de Maintenance Edutice – Société NOVATICE TECHNOLOGIES**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande publique,

Considérant que la Médiathèque de Harnes est équipée, pour le bon fonctionnement de son service, de la solution Edutice développée par la Société NOVATICE TECHNOLOGIES comprenant la solution de base ainsi que le module supplémentaire de gestion des impressions, Considérant qu'il convient de souscrire un contrat de support et de maintenance pour la solution Edutice,

Considérant que la proposition de Novatice Technologies de Bois Guillaume répond aux besoins de la collectivité,

### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, avec la Société NOVATICE TECHNOLOGIES – 9, rue Gustave Eiffel – 76230 Bois Guillaume, de l'annexe 1 au contrat de Support et de Maintenance Edutice, pour la solution Edutice installée à la Médiathèque « La Source » de Harnes et comprenant la solution de base ainsi que le module supplémentaire de gestion des imprimantes.

Article 2 : Le contrat de support et de maintenance est valable pour un (1) an à compter du 6 mars 2021.

Il est renouvelable trois (3) fois pour des périodes d'un an par tacite reconduction.

La durée totale du marché ne pourra excéder 4 ans.

Article 3 : La redevance pour 1 an pour le support et la maintenance est fixée à 1350 € HT soit 1620 € TTC. Ce prix est ferme sur toute la durée du marché, soit potentiellement 4 ans.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

## **16.3. 29.03.2021 – L 2122-22 – Bail dérogatoire – 112 rue Charles Debarge – Société Retour vers le passé**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame LANÇON - dirigeante de la Société Retour Vers le Passé, actuellement en cours d'installation sur Harnes, est à la recherche d'un local pour entreposer les articles liés à son activité spécialisée de design, pendant la durée des travaux d'aménagement nécessaires à l'exploitation de son commerce,

Considérant que local communal à usage de local divers sis 112 rue Charles Debarge à Harnes est libre d'occupation, et qu'il convient aux besoins de Madame LANÇON,

### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer un bail dérogatoire à la Société Retour Vers le Passé sise 15 rue du Général de Gaulle – 59247 HEM-LENGLET, pour le local communal à usage de local divers situé 112 rue Charles Debarge à Harnes pour partie, cadastré section AD n° 998.

Article 2 : Le bail dérogatoire est consenti et accepté pour une durée de 3 mois et 3 jours du 29 mars 2021 au 30 juin 2021. La période de location est ferme et non reconductible.

Le loyer est fixé mensuellement à 100 € hors charges, impôts et taxes. Il est payable mensuellement à terme échu et commence à courir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Pour la période du 29 mars 2021 au 31 mars 2021, le loyer ne sera pas dû.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet, conformément à l'article

L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### **16.4. 31.03.2021 – Reconstruction de la salle Préseau en bâtiments modulaires, gros-œuvre, fondations, VRD et aménagements extérieurs à Harnes (n° 827.5.21)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,  
Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Reconstruction de la salle Salle Préseau en bâtiments modulaires, gros-oeuvre, fondations, VRD et aménagements extérieurs à Harnes

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Gros-œuvre, fondations – lot 2 : Bâtiments modulaires - lot 3 : VRD,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 08 février 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 08 février 2021. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 08 février 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 08 mars 2021,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1 1) Eurasia Bancel – 2) EBTM – 3) Eiffage

Lot 2) 1) Martin Calais – 2) Manufacture des UR – 3) Cougnaud – 4) Euromodules

Lot 3) 1) Broutin TP – 2) FDTP – 3) Eurovia

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec :

Lot 1 : Eurasia Bancel – Rue Casimir Beugnet Zal du Minopole - 62160 Bully les Mines

Lot 2 : MARTIN CALAIS – 64, avenue Louis Devray parc d'activités de Baclair - 76210 Bolbec

Lot 3 : Broutin TP – Parc d'entreprises de la Motte du Bois - 62440 Harnes  
pour Reconstruction de la salle Salle Préseau en bâtiments modulaires, gros-oeuvre, fondations, VRD et aménagements extérieurs à Harnes conforme au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 43.223,00 € HT

Lot 2 : 396.199,26 € HT

Lot 3 : 148.808,40 € HT

Le marché est passé pour une durée de 8 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### **16.5. 03.04.2021 – L 2122-22 – Construction d'une passerelle au Bois de Florimond à Harnes – Contrat de coordination en matière de Sécurité**



**et de Protection de la Santé – DEKRA Industrial SAS – Contrat n°  
202121305087 – Version 1**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,  
Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,  
Considérant que dans le cadre des travaux de construction d'une passerelle au Bois de Florimond à Harnes, il convient de souscrire une mission afin d'assurer la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs aux fins de contribuer à prévenir les risques résultants des interventions simultanées ou successives des entreprises et travailleurs indépendants.  
Considérant que la proposition de DEKRA Industrial SAS répond aux besoins de la collectivité,

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer, dans le cadre des travaux de construction d'une passerelle au Bois de Florimond à Harnes, un contrat de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en phase conception et réalisation pour une opération de 2<sup>ème</sup> catégorie – SPS2 C+R - avec DEKRA Industrial SAS – Agence Hauts-de-France – rue Pierre et Marie Curie – Zone Artisanale du 14 juillet – 62223 Saint Laurent Blangy.

Article 2 : Le montant de la mission est fixé à 4320 € HT et se décompose comme suit :

Phase Conception – à la remise du PGC : 270,00 € HT

Phase Réalisation – Durant la phase de travaux + diu 4050,00 € HT

Le contrat prend effet en date de sa signature par les deux parties.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.6.03.04.2021 – L 2122-22 – Mission Inspection Détaillée Initiale d'un  
ouvrage d'art – Pont de Fouquières – DEKRA Industrial SAS – Contrat  
n° 202119595034 – Version 1**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,  
Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,  
Considérant que la Commune de Harnes, en tant que responsable de la gestion des ouvrages d'arts, souhaite confier à un partenaire l'inspection détaillée du pont situé route de Fouquières,  
Considérant que la proposition de DEKRA Industrial SAS répond aux besoins de la collectivité,

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer avec DEKRA Industrial SAS – Agence Hauts-de-France – Parc Telmat – Bâtiment B – 78 rue Gustave Delory – 59810 LESQUIN, un contrat d'Inspection Détaillée Initiale (IDI) de l'ouvrage d'art – Pont – situé à Harnes Route de Fouquières.

Article 2 : Le montant de la mission est fixé à 5900 € HT suivant l'échéancier de facturation ci-après :

Echéance à la commande 2900,00 € HT

Echéance à la remise du rapport final

3000,00 € HT

Dans le cas où les prestations réellement effectuées enregistrent une variation de plus ou moins 10% sur les quantités d'équipements contrôlés, le montant du forfait facturé pourra être ajusté. Le contrat prend effet en date de sa signature par les deux parties.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.7.06.04.2021 – L 2122-22 – Demande d'attribution d'une subvention FNADT – opération : ERBM – Réaménagement du parvis de l'église, piétonisation de la rue Saint Claude, sécurisation des accès aux écoles Curie, Pasteur et Anatole France**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Considérant l'opération de réaménagement du quartier Bellevue dans le cadre de l'ERBM,  
Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de subventions,

**DECIDONS** :

Article 1 : De solliciter de l'Etat l'attribution d'une subvention FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) d'un montant de 447 053,76 € représentant 80 % du montant total HT de l'opération ERBM - réaménagement du parvis de l'église, piétonisation de la rue Saint Claude, sécurisation des accès aux écoles Curie, Pasteur et Anatole France.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- |                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| - Subvention Etat - FNADT   | 447 053,76 € HT |
| - Participation Commune     | 111 763,44 € HT |
| - Coût total de l'opération | 558 817,20 € HT |

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.8.07.04.2021 – L 2122-22 – Remplacement de menuiseries sur divers bâtiments communaux (n° 834.5.21)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

*Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,*

*Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,*

*Vu la nécessité de désigner une société pour le remplacement de menuiseries sur divers bâtiments communaux,*

*Vu la consultation envoyée à l'entreprise Delepierre via le profil d'acheteur le 18 mars 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 31 mars 2021,*

*Vu la proposition reçue dans les délais :*

*1) SAS DELEPIERRE*

#### **DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SAS DELEPIERRE – SAS DELEPIERRE 52, rue Henri Delecroix - 59510 HEM pour Remplacement de menuiseries sur divers bâtiments communaux conforme au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.*

*Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 29.338,07 € HT.*

*Le marché est passé pour une durée de deux mois.*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

### **16.9. 31.08.2021 – L 2122-22 – Fourniture et pose de revêtement mural acoustique, de peinture et de revêtement de sol PVC à l'école de musique et au Relais Petite Enfance (n° 847.5.21)**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,*

*Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,*

*Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,*

*Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture et pose de revêtement mural acoustique, de peinture et de revêtement de sol PVC à l'école de musique et au Relais Petite Enfance,*

*Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Fourniture et pose de revêtement mural acoustique et de peinture à l'école de musique – lot 2 : Fourniture et pose de revêtement de sol PVC au Relais Petite Enfance,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 05 juillet 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication le 09 juillet 2021. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 09 juillet 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 09 août 2021,*

*Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

*Lot 1 : 1) Créadécor – 2) Décor de la Maison*

*Lot 2) 1) Créadécor – 2) Décor de la Maison*

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société CREADDECOR – 945, rue Pablo Picasso - 62320 ROUVROY pour les deux lots du marché de fourniture et pose de revêtement mural acoustique, de peinture et de revêtement de sol PVC à l'école de musique et au Relais Petite Enfance conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 23.055,00 € HT.

Lot 2 : 15.948,35 € HT

Le marché est passé pour une durée de trois mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### **16.10. 06.09.2021 – L 2122-22 – Etude et élaboration d'un schéma directeur des circulations et du stationnement (n° 846.5.21)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer une étude et élaboration d'un schéma directeur des circulations et du stationnement,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 17 juin 2021 au journal La Voix du Nord pour une publication le 21 juin 2021. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 21 juin 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 12 juillet 2021,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) CPEV de Champigny sur Marne

2) VERDI de Wasquehal

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société CPEV – 44, rue de Verdun - 94500 Champigny sur Marne pour Etude et élaboration d'un schéma directeur des circulations et du stationnement conforme au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 39.975,00 € HT pour l'offre de base et 3.000,00 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle.

Le marché est passé pour une durée de 10 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.11. 20.09.2021 – L 2122-22 – Construction d'une passerelle au bois de Florimond à Harnes – Contrat de Contrôle Technique – DEKRA Industrial SAS – Contrat n° 202110405095 – Version 1**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,  
Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,  
Considérant que dans le cadre des travaux de construction d'une passerelle au Bois de Florimond à Harnes, il convient de souscrire une mission de Contrôle Technique,  
Considérant que la proposition de DEKRA Industrial SAS répond aux besoins de la collectivité,

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer, dans le cadre des travaux de construction d'une passerelle au Bois de Florimond à Harnes, un contrat de Contrôle Technique n° 2021 1040 5095 – Version 1 avec DEKRA Industrial SAS – Agence Hauts-de-France – rue Pierre et Marie Curie – Zone Artisanale du 14 juillet – 62223 Saint Laurent Blangy.

Article 2 : Le montant de la mission est fixé à 4980 € HT et se décompose comme suit :

Phase Conception – à la remise du RICT	880,00 € HT
Phase Réalisation – Durant la phase de travaux	3860,00 € HT
Phase Réalisation – A la remise du RFCT	240,00 € HT

Le contrat prend effet en date de sa signature par les deux parties.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.12. 20.09.2021 – L 2122-22 – Contrat de cession d'un spectacle avec SurMesures Productions – Médiathèque de Harnes – Contrat n° C.DI.6230**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,  
Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,  
Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,  
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,  
Considérant la programmation d'une après-midi de nano-spectacles pour les 0-3ans et leurs familles à la Médiathèque « La Source » de Harnes,  
Considérant que la proposition de la Société SURMESURES Productions représentée par Madame Marion CAILLERET répond aux besoins de la collectivité,

**DECIDONS :**

Article 1 : De signer un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la Société SURMESURES Productions– 357 rue Jean Perrin– 59500 DOUAI-DORIGNIES pour une après-midi de nano-spectacles pour les 0-3 ans et leurs familles, le samedi 23 octobre 2021 à la Médiathèque de Harnes par la représentation du spectacle vivant « Formule Marion Cailleret : Les petits jolis ».

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 500,47 € HT soit 528 € TTC (TVA 5,5 %).

*La commune de HARNES aura également en charge le paiement des droits d'auteur et droits voisins.*

*Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*

*Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**16.13. 21.09.2021 – L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association METALU A CHAHUTER**

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,*

*Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,*

*Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,*

*Considérant la programmation d'un spectacle les 24 et 25 septembre 2021 à la Médiathèque « La Source » de Harnes,*

*Considérant que la proposition de l'association Métalu à Chahuter de Hellemes-Lille répond aux besoins de la collectivité,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : De signer un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Métalu à Chahuter – 161, rue Roger Salengro – 59260 HELLEMES-LILLE pour la représentation du spectacle « Petty Bones Band » les 24 et 25 septembre 2021 à la Médiathèque de Harnes.*

*Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 2144,80 € comprenant les cachets artistiques pour un montant de 1900 € et les frais accessoires (frais de transport du décor et du personnel) pour un montant de 244,80 €.*

*La commune de HARNES aura également en charge :*

- *le paiement des droits d'auteur ainsi que la taxe fiscale si elle est due*
- *les repas à raison de 4 repas le midi du 23.09.2021 (installation) ; 3 repas le midi et 3 repas le soir du 24.09.2021 et 3 repas le soir du 25.09.2021*
- *la mise à disposition d'une collation en loge (article V du contrat)*

*Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*

*Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**16.14. 28.09.2021 – L 2122-22 – Remboursement de sinistres**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : Est accepté le remboursement du sinistre ci-après :*

<b>N° du dossier Date du sinistre</b>	<b>Objet du sinistre</b>	<b>Indemnité proposée</b>
Sinistre 2021/01 du 01.02.2021 Réf. 2021008925 SMACL (Flotte Automobile)	Accident de la circulation AJ – 202 - GK	2 498,51 €

*Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*